



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 24 DU 28 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD SERVICE CONSTRUCTION CELLULE SECURITE ACCESSIBILITE

Arrêté portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public.

Arrêté portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS - PICARDIE

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION D'AGREMENT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE FRUGES PAR TRANSFORMATION DE 5 PLACES POUR ENFANTS ATTEINTS DE DEFICIENCES INTELLECTUELLES ET SUPPRESSION DES 5 PLACES POUR ENFANTS EN SITUATION DE POLYHANDICAP EN 10 PLACES POUR ENFANTS PORTEURS DE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE, GERE PAR L'ASSOCIATION DU GROUPEMENT DES APEI D'ARRAS ET DE MONTREUIL SUR MER.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/110 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CALAIS (n° FINESS 620101337)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/103 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DOUAI(n° FINESS 590783239)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/107 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BETHUNE (n° FINESS 620100651)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/113 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER (n° FINESS 620103440)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/94 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de FOURMIES (n° FINESS 590781662)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/108 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier d(HENIN BEAUMONT (n° FINESS 620100677)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/109 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LENS(n° FINESS 620100685)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/92 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n° FINESS 590781415)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/97 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) (n° FINESS 590781803)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/111 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER (n° FINESS 620101360)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/98 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de TOURCOING (n° FINESS 590781902)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/101 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ROUBAIX (n° FINESS 590782421)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/112 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL (n° FINESS 620103432)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/114 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Château Maintenon MAUBEUGE (n° FINESS 590002317)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/90 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590780193)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/100 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (n° FINESS 590782215)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/89 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL (n° FINESS 5900051801)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/88 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Maison Médicale Jean XXIII (n° FINESS 590000816)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/106 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'ARRAS (n° FINESS 620100057)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/93 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n° FINESS 590781605)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/99 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN (n° FINESS 590782165)

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/104 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'Établissement BERCK HOPALE (n° FINESS 620003814)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer Nord
Service Construction
Cellule sécurité accessibilité

Arrêté portant approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
officier de la Légion d'Honneur
commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée référencée 05935015A0071, reçue le 25 septembre 2015, présentée par Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord ;

Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité du Nord en date du 3 novembre 2015 ;

Considérant que l'Ad'Ap porte sur une durée de 9 ans, une estimation financière d'un montant total de 7 700 914 € T.T.C. et concerne un patrimoine de 192 Établissements recevant du public ;

Considérant que l'Ad'Ap concerne un patrimoine situé dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Considérant que l'Ad'Ap comprend une demande de période supplémentaire conformément à l'arrêté du 27 avril 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agenda d'accessibilité programmée est accepté pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 2 :

La réalisation des travaux programmés dans l'agenda doit être précédée d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (cerfa n°13824*03) ou du dossier spécifique s'il s'agit d'une demande de permis de construire.

Article 3 :

En application des articles D111-19-45 et D111-19-46 du code de la construction et de l'habitation, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année, un bilan à la moitié de la durée de l'agenda (si l'agenda comporte plus d'une période) et l'attestation d'achèvement des travaux au terme de l'agenda sont à envoyer à la DDTM service construction (62, boulevard de Belfort CS 90007 59042 Lille cedex) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à la commission communale pour l'accessibilité, lorsqu'elle existe.

Article 4 :

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et de Pas-de-Calais sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.

Fait à Lille, le 25 JAN. 2016

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais - Picardie,



Jean-François CORDET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION

NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer Nord
Service Construction
Cellule sécurité accessibilité

Arrêté portant approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
officier de la Légion d'Honneur
commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée référencée 08002115AP0225, reçue le 25 septembre 2015, présentée par Madame la Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la Somme en date du 07 janvier 2016 ;

Considérant que l'Ad'Ap porte sur une durée de 9 ans, une estimation financière d'un montant total de 4 187 517 € T.T.C. et concerne un patrimoine de 111 Établissements recevant du public ;

Considérant que l'Ad'Ap concerne un patrimoine situé dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;

Considérant que l'Ad'Ap comprend une demande de période supplémentaire conformément à l'arrêté du 27 avril 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agenda d'accessibilité programmée est accepté pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 2 :

La réalisation des travaux programmés dans l'agenda doit être précédée d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (cerfa n°13824*03) ou du dossier spécifique s'il s'agit d'une demande de permis de construire.

Article 3 :

En application des articles D111-19-45 et D111-19-46 du code de la construction et de l'habitation, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année, un bilan à la moitié de la durée de l'agenda (si l'agenda comporte plus d'une période) et l'attestation d'achèvement des travaux au terme de l'agenda sont à envoyer à la DDTM service construction (62, boulevard de Belfort CS 90007 59042 Lille cedex) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à la commission communale pour l'accessibilité, lorsqu'elle existe.

Article 4 :

Les directeurs départementaux des territoires de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.

Fait à Lille, le 25 JAN. 2016

Le Préfet de la Région
Nord-Pas-de-Calais - Picardie,



Jean-François CORDET

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION D'AGREMENT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE FRUGES PAR TRANSFORMATION DE 5 PLACES POUR ENFANTS ATTEINTS DE DEFICIENCES INTELLECTUELLES ET SUPPRESSION DES 5 PLACES POUR ENFANTS EN SITUATION DE POLYHANDICAP EN 10 PLACES POUR ENFANTS PORTEURS DE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE, GERE PAR L'ASSOCIATION DU GROUPEMENT DES APEI D'ARRAS ET DE MONTREUIL SUR MER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment en ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, R 313 et suivants, D. 312-11 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1999 portant agrément de l'IME de Fruges au titre des annexes XXIV et XXIV ter prévues au décret n°89-798 du 27 octobre 1989 pour une capacité totale de 45 places et précisant notamment dans ses articles 2 et 3 les types de populations accueillies ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 janvier 2002 reconnaissant l'existence d'une section autiste de 7 places sans augmentation de capacité ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 24 avril 2007 relatif à l'agrément, au titre des annexes XXIV et XXIV ter, de l'Institut Médico Educatif de Fruges reconnaissant l'existence d'une section autiste de 15 places sans augmentation de la capacité globale ;

Vu l'arrêté modificatif du 6 septembre 2007 relatif à l'agrément au titre des annexes XXIV et XXIV ter précisant la répartition des 45 places en 20 places de semi-internat et 25 places en internat en familles d'accueil ;

Vu la demande de Monsieur le directeur général du Groupement des APEI d'Arras et de Montreuil sur Mer en date du 7 octobre 2015 relative à un projet de modification d'agrément de l'IME de Fruges portant sur la suppression de la section de 5 places pour personnes polyhandicapées, la diminution de 5 places pour les enfants atteints de déficiences intellectuelles en vue d'une augmentation de 10 places de la section « autiste » ;

Considérant que cette demande d'extension de la section pour enfants en situation d'autisme a pour objectif de faire correspondre l'agrément de l'IME à la réalité des prises en charge, apporte une réponse adaptée au regard des besoins non satisfaits et permet le renforcement de moyens pour améliorer la qualité de la prise en charge des enfants autistes ;

Considérant que les crédits notifiés avant 2011 par la CNSA permettent de financer pour partie ce projet ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 12 décembre 2013 fixant les autorisations d'engagement au titre du plan autisme 2013-2017 pour les établissements et services médico-sociaux ;

DECIDE

Article 1 – la transformation de 5 places pour enfants porteurs de déficience intellectuelle et la suppression des 5 places pour enfants atteints de polyhandicap en vue d'augmenter la section pour enfants présentant des troubles du spectre autistique de 10 places supplémentaires sans changer la capacité globale de 45 places, est autorisée.

Article 2 – la capacité globale de l'IME de Fruges est de 45 places pour des jeunes âgés de 6 à 20 ans dont 20 places en semi-internat et 25 places en familles d'accueil se répartissant de la manière suivante :

- 20 places pour des enfants présentant des déficiences intellectuelles
- 25 places pour des enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Article 3 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite conforme mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le directeur général de l'association Groupement des APEI D'Arres et de Montreuil sur Mer - 49 rue de Saint Omer - 62310 Fruges

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico - sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'opale
- Monsieur le maire de Fruges
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas- de -Calais

Fait à Lille, le

22 JAN. 2016

Jean-Yves GRALL



**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/110
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de CALAIS (n° FINESS 620101337)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de CALAIS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 22 273 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 46 053 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 22 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 5 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT NOTOS DES/INFIR/2015/10 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finss : 620101337

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de CALAIS

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
POSES	25 juin 2015	2015	1 686 886 €	6551132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	135 798 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en audictologie »	25 juin 2015	2015	336 531 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	260 967 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	55 000 €	657213411320
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	126 217 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	127 500 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » ; Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	39 813 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	1 680 757 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	15 804 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°005/DES/FIN/FIR/2015/110 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 620101337

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de CALAIS

AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 634 €	65721341480
AC « divers méthadone »	25 juin 2015	2015	110 000 €	65721341480
AC divers	26 juin 2015	2015	34 000 €	65721341480
AC « Obstétrique périnatalité – transports pédiatriques et néonataux »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC animation de la filière territoriale »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipés mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	46 053 €	65721341210
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	22 273 €	65721341230
MIG « Equipés mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	22 500 €	65721341210

**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/103
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de DOUAI (n° FINESS 590783239)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de DOUAI au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 43 102 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 40 310 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 116 889 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 5 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - autres - Culture Santé Appels à projets est fixée à 11 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341180.

Article 6 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - amélioration de l'offre - Assistants à temps partagés - est fixée à 101 223 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341430.

Article 7 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins


Eric COLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/IN/FIR/2015/103 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590763239

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DOUAI

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 560 365 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	15 167 €	65721341110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	128 377 €	65721341120
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	228 425 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	27 500 €	657213411320
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	244 246 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatre »	25 juin 2015	2015	216 495 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	51 681 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	2 513 599 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	15 804 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/103 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590783239

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DOUAI

AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	12 080 €	65721341490
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse »	25 juin 2015	2015	25 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	40 310 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	43 102 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	116 889 €	65721341210
AC « Culture Santé « appels à projet »	10 décembre 2015	2015	11 000 €	65721341480
AC « Assistants à temps partagés »	10 décembre 2015	2015	101 223 €	65721341430

**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/IR/2015/107
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de BETHUNE (n° FINESS 620100651)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-12-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2013/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de BETHUNE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 24 236 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

Article 3 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 63 020 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 18 485 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

Article 5 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/107 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 620100651

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BETHUNE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 233 104 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	1 583 €	657213411110
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	357 116 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	137 340 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	104 750 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	49 085 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	21 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	1 496 550 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DES/FIM/FIR/2015/07 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 620100661

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BETHUNE

AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	12 292 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	8 456 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	10 000 €	65721341480
Aide exceptionnelle à la trésorerie	25 juin 2015	2015	343 468 €	65721341480
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	63 020 €	657213411210
MIG « consultations mémores »	10 décembre 2015	2015	24 236 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	18 485 €	65721341210

**Décision attributive de financement n°DOS/DRS/FIN/FIR/2015/113
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (n° FINESS 620103440)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 23 442 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - autres - plan Obésité - est fixée à 35 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341430.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 42 285 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 5 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 10 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 6 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


ERIC POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°D05/DES/INFIR/2015/13 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 620103440

Norm de l'établissement : Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	26 juin 2015	2015	1 744 394 €	65611132210
MIG « EMILA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	147 130 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	239 612 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	132 839 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	139 830 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	74 329 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	656 529 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	90 000 €	65721341430
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	67 500 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle incrimités »	25 juin 2015	2015	24 584 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°005DESFINIFIR2015M13 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess: 620103440

Nom de l'établissement: Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 664 €	65721341480
AC autres : Fautouils dentaires	25 juin 2015	2015	100 000 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre-médecine légale »	25 juin 2015	2015	58 789 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	42 285 €	65721341210
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	23 442 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de genatne »	10 décembre 2015	2015	10 000 €	65721341210
AC « Plan Obésité »	10 décembre 2015	2015	35 500 €	65721341430



**Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/94
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de FOURMIES (n° FINESS 590781662)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-9 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de FOURMIES au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative au CREX est fixée à 5 200 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

Article 3 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


ERIC POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°D05/DES/FIN/FIR/2015/94 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590781662

Norm de l'établissement : Centre Hospitalier de FOURMIES

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
POSES	25 juin 2015	2015	402 204 €	6561132210
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	398 945 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	1 756 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	6 040 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	10 000 €	65721341480
CREX	10 décembre 2015	2015	5 200 €	657213411380

**Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/108
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT (n° FINESS 620100677)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - autres - Culture Santé Appels à projets est fixée à 8 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721343480.

Article 3 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins


M. POULET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°005DESINFIR2015M08 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 620100677

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	180 611 €	657213411220
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	179 680 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	3 512 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	3 624 €	65721341460
AC « Culture Santé - appels à projet »	10 décembre 2015	2015	8 000 €	65721341480

**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/109
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de LENS (n° FINESS 620100685)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de LENS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 48 009 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 51 160 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411210.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gynécologie - est fixée à 18 431 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 5 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - amélioration de l'offre - Assistants à temps partagés - est fixée à 67 482 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341430.

Article 6 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

1 0 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Région de l'Offre de soins


Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/109 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 620100685

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de LENS

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	2 536 843 €	6561132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	127 532 €	65721341110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	447 014 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	289 919 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	272 054 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	314 112 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	79 082 €	657213411310
AC investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	2 457 002 €	65721341450
AC « Plan Cancer » Dentition	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	22 828 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIR/2015/109 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 52010C685

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de LENS

AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	10 872 €	65721341480
AC civers	25 juin 2015	2015	95 000 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre - plan AVC animation de la filière territoriale »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	51 160 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	48 009 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	18 431 €	65721341210
AC « Assistants à temps partages »	10 décembre 2015	2015	67 452 €	65721341430

Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/92
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n° FINESS 590781415)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de DUNKERQUE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative au CREX est fixée à 13 600 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

Article 3 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 36 135 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411210.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 46 452 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 5 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - amélioration de l'offre - Assistants à temps partagés - est fixée à 33 741 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341430.

Article 6 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/02 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590781415

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DUNKERQUE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
POSES	25 juin 2015	2015	1 916 466 €	6561132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	10 000 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	41 111 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	204 764 €	657213411210
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	263 227 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	62 750 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » RCP	25 juin 2015	2015	42 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	1 331 897 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	15 804 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°2015/02 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590781415

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DUNKERQUE

AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	7 248 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	74 000 €	65721341480
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	36 135 €	65721341210
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	46 452 €	65721341210
CREX	10 décembre 2015	2015	13 600 €	657213411380
AC « Assistants a temps partagés »	10 décembre 2015	2015	33 741 €	65721341430

**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/97
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) (n° FINESS 590781803)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux h et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MKI - Consultations mémoires - est fixée à 31 490 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - autres - Culture Santé Appels à projets est fixée à 8 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341480.

Article 4 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins.


ERIC POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/97 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590781803

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
POSES	25 juin 2015	2015	1 750 768 €	6561132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	21 833 €	65721341110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	269 655 €	657213411220
MIG « Emplo psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	55 000 €	657213411320
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	178 441 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	127 500 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancerologie » ; Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	7 103 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux (dont 225 000 € pour le projet de reconstruction du nouvel hôpital)	25 juin 2015	2015	2 287 576 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	10 536 €	65721341490
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	6 456 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/EM/PR/2015/97 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590781603

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	31 490 €	65721341230
AC « Culture Santé « appels à projet »	10 décembre 2015	2015	8 500 €	65721341480

**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/111
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER (n° FINESS 620101360)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 22 678 €. Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 45 560 €. Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411210.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 66 675 €. Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 5 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°005025/FINEIR/2015/11 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 DÉCEMBRE 2015

N°Finess : 620101360

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
F05ES	25 juin 2015	2015	1 299 914 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	30 217 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	188 021 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	258 174 €	657213411210
MIG « Structures de prise en charge des adolescents »	25 juin 2015	2015	160 017 €	657213411130
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	128 506 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	127 500 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	94 561 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » RCP	25 juin 2015	2015	63 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux pour l'extension et la restructuration des urgences	25 juin 2015	2015	500 000 €	65721341450

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°0503DESFIN/15011 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 DÉCEMBRE 2015

N°Finess : 620101360

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER

AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	6 780 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	7 248 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	36 000 €	65721341460
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse »	25 juin 2015	2015	25 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	45 560 €	65721341210
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	22 676 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	66 675 €	65721341210



**Décision attributive de financement n°DOS/D&S/FIN/FIR/2015/98
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de TOURCOING (n° FINESS 590781902)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de TOURCOING au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 19 603 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 41 334 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 69 697 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 5 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 6 : Un tableau annexe à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

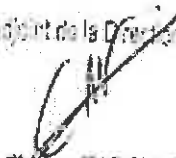
Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation.

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


ERIC POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/98 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590781902

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de TOURCOING

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
POSES	25 juin 2015	2015	1 813 753 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	45 679 €	65721341110
MIG COREVIH	25 juin 2015	2015	505 461 €	65721341240
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	262 465 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	234 229 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	111 087 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	139 952 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	41 463 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	21 000 €	657213411310
AC « Autres - intégration des pharmaciens dans le corps HU »	25 juin 2015	2015	26 137 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/99 AU TITRE DU PIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 560781902

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de TOURCOING

AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	15 804 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	10 872 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	34 000 €	65721341480
AC autres : plateforme téléphonique de médicaments anti-infectieux	25 juin 2015	2015	60 000 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC animation de la filière territoriale »	25 juin 2015	2015	65 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	41 334 €	657213411210
MIG « consultations mémorées »	10 décembre 2015	2015	19 603 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	69 697 €	65721341210

**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/101
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de ROUBAIX (n° FINESS 590782421)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CFCM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de ROUBAIX au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 30 885 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 42 339 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411210.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 85 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 5 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - amélioration de l'offre - Assistants à temps partagés - est fixée à 101 223 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341430.

Article 6 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.


Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation

Le Directeur Adjoint et le Directeur de l'Offre de soins


ERIC POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° 2015/101 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N° Finess : 590782421

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de ROUBAIX

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
POSES	25 juin 2015	2015	2 213 458 €	6561132210
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	367 618 €	65721341220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	239 923 €	65721341210
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	175 014 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	716 950 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	77 449 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	21 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	2 319 868 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Plan Cancer » : Nutrition	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/INF/IR/2015/01 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590782421

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de ROUBAIX

AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	17 560 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 664 €	65721341480
AC « Autres - développement activité soutien exceptionnel de l'activité SSR neurologie »	25 juin 2015	2015	1 443 574 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	27 500 €	65721341480
AC « Obstétrique périnatalité - transports pédiatriques et néonataux »	25 juin 2015	2015	55 635 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	42 339 €	65721341210
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	30 885 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	85 000 €	65721341210
AC « Assistants à temps partagés »	10 décembre 2015	2015	101 223 €	65721341430

Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/112
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL (n° FINESS 620103432)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6143-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-13, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL, au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 48 316 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411210.

Article 3 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSCES/FIR/2015/012 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 DÉCEMBRE 2015

N°Finess : 620103432

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL

	Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES		25 juin 2015	2015	982 214 €	6561132210
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »		25 juin 2015	2015	43 076 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »		25 juin 2015	2015	273 788 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »		25 juin 2015	2015	27 500 €	657213411320
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »		25 juin 2015	2015	250 076 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie : Dispositif d'annonce et soins de support		25 juin 2015	2015	34 950 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux (dont 137 508 € pour l'investissement USLD)		25 juin 2015	2015	1 024 442 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »		25 juin 2015	2015	12 292 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »		25 juin 2015	2015	8 456 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse »		25 juin 2015	2015	25 000 €	65721341430

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DIES/FIN/FIR/2015M12 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess 620103432

Nom de l'établissement: Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL

MIG « E.H.SP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	48 316 €	65721341210
--	------------------	------	----------	-------------

Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/114
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Château Maintenon MAUBEUGE (n° FINESS 590002317)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-43-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Château Maintenon MAUBEUGE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MFC - Structures de prises en charge des adolescents - est fixée à 53 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411130.

Article 3 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

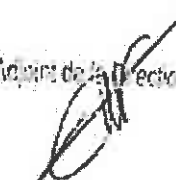
Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hautain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/174 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590CC2317

Nom de l'établissement : Centre Château Maintanon MAUBEUGE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Structures de prise en charge des adolescents »	25 juin 2015	2015	160 237 €	65721341130
MIG « Structures de prises en charge des adolescents »	10 décembre 2015	2015	53 000 €	65721341130



**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/90
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINISS 590780193)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1433-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 108 070 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - autres - plan Obésité - est fixée à 35 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341430.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 94 641 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 5 : La dotation relative à la MIG - Equipes ressources régionales de soins palliatifs est fixée à 48 453 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341212.

Article 6 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 45 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 7 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


ERIC POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°00SDSF/INFIR/2015/90 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finss : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
POSES	25 juin 2015	2015	11 176 828 €	6561132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	16 333 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	126 773 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	536 301 €	657213411210
MIG « Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques »	25 juin 2015	2015	274 568 €	657213411212
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	82 500 €	657213411320
MIG « Structures de prise en charge des adolescents »	25 juin 2015	2015	156 000 €	657213411130
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	612 397 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	377 388 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversales des pratiques en soins de carcéralogie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	1 009 080 €	657213411310

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DES/INFIR/2015/50 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	60 000 €	65721341480
AC « Autres - création transformation emploi HU »	25 juin 2015	2015	15 000 €	65721341480
AC « Autres - intégration des pharmaciens dans le corps HU »	25 juin 2015	2015	20 800 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	22 749 €	65721341480
AC « Autres - personnel pour la commission administrative paritaire départementale »	25 juin 2015	2015	40 000 €	65721341480
Pôle de référence de l'enfance en danger	26 juin 2015	2015	153 391 €	65721341480
Mise aux normes des réanimations	25 juin 2015	2015	1 400 327 €	65721341480
Chambre mortuaire	25 juin 2015	2015	596 150 €	65721341480
Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	25 juin 2015	2015	580 235 €	65721341480
Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	25 juin 2015	2015	61 850 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/IR/2015/90 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Carences ambulatoires	25 juin 2015	2015	564 057 €	65721341480
AC « Autres – 1 ETP IDE MAD SIAO »	25 juin 2015	2015	20 000 €	65721341480
Soutien exceptionnel	25 juin 2015	2015	572 333 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre-médecine légale »	25 juin 2015	2015	58 789 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre - plan AVC animation médicale de la filière régionale d'amont (service de neurologie vasculaire) »	25 juin 2015	2015	111 000 €	65721341430
Télé-médecine	25 juin 2015	2015	182 661 €	657213450
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	94 641 €	657213411210
MIG « Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques »	10 décembre 2015	2015	48 453 €	657213411212
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	108 070 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	45 000 €	65721341210
AC « Plan Obésité »	10 décembre 2015	2015	35 000 €	65721341430

**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/100
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (n° FINESS 590782215)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de VALENCIENNES au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 26 083 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - autres - plan Obésité - est fixée à 35 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341430.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 50 545 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411210.

Article 5 : La dotation relative à la MIG - Equipes ressources régionales de soins palliatifs est fixée à 13 215 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411212.

Article 6 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gynécologie - est fixée à 47 053 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 7 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - amélioration de l'offre - Assistants à temps partagés - est fixée à 142 449 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341430.

Article 8 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 11 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint et le Directeur de l'Offre de soins


ERIC POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DES/FIN/FIR/2015/100 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N° Finess : 590782215

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de VALENCIENNES

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSSES	25 juin 2015	2015	3 142 930 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	1 627 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	8 215 €	657213411220
MIG « EMSF Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	286 419 €	657213411210
MIG « Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques »	25 juin 2015	2015	74 882 €	657213411212
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	55 000 €	657213411320
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	147 805 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	266 637 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	111 637 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	5 250 404 €	65721341450

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/00 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590782215

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de VALENCIENNES

AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	21 072 €	65721341460
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	16 912 €	65721341480
Ecole de manipulateurs en radiologie	25 juin 2015	2015	228 626 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	27 500 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre-médecine légale »	25 juin 2015	2015	58 789 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC animation de la filière territoriale »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	50 545 €	657213411210
MIG « Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques »	10 décembre 2015	2015	13 215 €	657213411212
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	26 083 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	47 053 €	65721341210

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCSDESINFIRZ015/100 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 59C782215

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de VALENCIENNES

AC « Assistants à temps partagés »	10 décembre 2015	2015	142 449 €	65721341430
AC « Plan Obésité »	10 décembre 2015	2015	35 000 €	65721341430

**Décision attributive de financement n°DOS/DIS/EIN/TIR/2015/89
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL (n° FINESS 590051801)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRILLI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au GCS du GPT des Hôpitaux de FICL au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 35 662 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 42 511 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 28 998 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 5 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°005/DES/FIN/ER/2015/229 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 59C051901

Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de NCL

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	2 601 248 €	6561132210
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	240 898 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	55 000 €	657213411320
MIG « consultations memories »	25 juin 2015	2015	202 085 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de geriatric »	25 juin 2015	2015	164 321 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	124 085 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	84 000 €	657213411910
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	3 948 678 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	189 000 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°0505DESFINPIR2015200 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590051801

Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de FCL

AC « Obstétrique périnatalité – transports pédiatriques et néonataux »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre - plan AVC équipe mobile de rééducation Flandre Lys »	25 juin 2015	2015	157 000 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC animation de la filière territoriale »	25 juin 2015	2015	25 000 €	65721341430
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	42 511 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	35 662 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de garde »	10 décembre 2015	2015	28 898 €	65721341210



**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/88
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à la Maison Médicale Jean XXIII (n° FINESS 590000816)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-12-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SC7/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées à la Maison Médicale Jean XXIII au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 42 010 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411210.

Article 3 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°2015/05/IN/FIR/2015/85 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590000816

Nom de l'établissement : Maison Médicale Jean XXIII

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	238 060 €	657213411210
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	42 010 €	657213411210



**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/106
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier d'ARRAS (n° FINESS 620100057)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRILLI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-23-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier d'ARRAS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 26 930 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3 : La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) - autres - plan Obésité - est fixée à 35 600 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341430.

Article 4 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 42 192 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 5 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 30 611 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 6 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins


Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°2015108 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 620100057

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'ARRAS

AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	22 500 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle incertitudes »	25 juin 2015	2015	21 072 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 664 €	65721341480
AC « Autres - personnel pour la commission administrative paritaire départementale »	25 juin 2015	2015	20 000 €	65721341480
Ecole de manipulateurs en radiologie	25 juin 2015	2015	200 000 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	290 000 €	65721341480
Carences ambulancières	25 juin 2015	2015	660 114 €	65721341480
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	42 192 €	65721341210
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	26 930 €	55721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	10 décembre 2015	2015	70 011 €	65721341210
AC « Plan Obésité »	10 décembre 2015	2015	35 000 €	65721341430



**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/93
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n° FINESS 590781605)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de CAMBRAI au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 38 538 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 3 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de gériatrie - est fixée à 67 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341210.

Article 4 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation.

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DESP/INFIN/2015/99 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590781605

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de CAMBRAI

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 242 665 €	6561132210
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	108 394 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	218 379 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	27 500 €	657213411320
MIG « Equipes mobiles de génartrix »	25 juin 2015	2015	127 500 €	65721341210
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	3 913 946 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	14 048 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 864 €	65721341480
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	10 décembre 2015	2015	38 538 €	657213411210
MIG « Equipes mobiles de geratrie »	10 décembre 2015	2015	67 500 €	65721341210

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°05/DES/FIN/FIR/2015/04 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590781662

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de FOURMIES

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
POSES	25 juin 2015	2015	402 204 €	65611332210
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	399 945 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	1 756 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	5 040 €	65721341490
AC divers	25 juin 2015	2015	10 000 €	65721341480
CREX	10 décembre 2015	2015	5 200 €	657213411350

**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/99
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
au Centre Hospitalier de DENAIN (n° FINESS 590782165)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées au Centre Hospitalier de DENAIN au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Equipes mobiles de soins palliatifs est fixée à 42 236 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411210.

Article 3 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation.

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins


ERIC POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/99 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590782165

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DENAIN

	Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES		25 juin 2015	2015	362 476 €	6561132210
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »		25 juin 2015	2015	289 337 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » Dispositif d'annonce et soins de support		25 juin 2015	2015	25 841 €	657212411310
AC « Autres - chef de pôle indemnités »		25 juin 2015	2015	1 756 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »		25 juin 2015	2015	1 208 €	65721341480
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »		10 décembre 2015	2015	42 236 €	65721341210

**Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/104
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015
à l'Établissement BERCK HOPALE (n° FINESS 620003814)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

DECIDE.

Article 1 : Des dotations complémentaires sont attribuées à l'établissement BERCK HOPALE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ces financements complémentaires sont fixés selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : La dotation relative à la MIG - Consultations mémoires - est fixée à 19 296 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341230.

Article 3 : Les crédits sont alloués à titre non reconductible.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Région de l'Offre de Soins



Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°D05/DES/FIN/FIR/2015/104 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 DÉCEMBRE 2015

N°Finess : 620003814

Nom de l'établissement : Etablissement BERCK HOPALE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	109 344 €	65721341230
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	324 332 €	65721341450
MIG « consultations mémoires »	10 décembre 2015	2015	19 296 €	65721341230